



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° 0082/2023**  
**PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LE CADRE DE TRAVAUX**  
**DE REHABILITATION DU RESEAU D'EAUX USEES ET PLUVIALES RUE DU FAUBOURG SAINT-**  
**MARCEAU ET ALLEE DU NOYER SAINT MARCEAU DU 21 AOUT AU 29 SEPTEMBRE 2023.**

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Brie,

**Vu** le Code de la Route, et en particulier l'article R325-1, R417-10 et R417-11 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par ses arrêtés subséquents approuvant la 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire » du livre 1<sup>er</sup> de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

**Vu** la demande de la société France TRAVAUX ;

**Considérant** que des travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées et pluviales doivent être réalisés par la société France TRAVAUX sise 13-13 bis rue du Bois de Cerdon, 94460 Valenton et qu'il convient, dans l'intérêt de la Sécurité Publique, de réglementer la circulation et le stationnement ;

**ARRÊTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1** La société France TRAVAUX effectuera les travaux susnommés rue du Faubourg Saint-Marceau du 21 août au 08 septembre 2023, allée du Noyer Saint-Marceau du 11 au 29 septembre 2023.

**ARTICLE 2** La circulation sera modifiée comme suit :

**- Rue du Faubourg Saint-Marceau :**

La zone comprise entre le 13 de la rue et le gymnase sera interdite à toute circulation du 21 août au 08 septembre 2023. Les usagers pourront emprunter durant cette période l'allée du Noyer Saint-Marceau, mise exceptionnellement en double sens.

**- Allée du Noyer Saint-Marceau :**

Les travaux se dérouleront du 11 au 29 septembre 2023 sur cet axe. La circulation sera maintenue avec une limitation de la vitesse à 30 km/h. l'intégralité des places de stationnement allant du gymnase à l'angle de la rue du Faubourg Saint-Marceau sera neutralisée pour permettre la réalisation desdits travaux ainsi que l'installation de la base vie du chantier.

**- les travaux se dérouleront aux horaires suivants :**

- de 8h à 16h30 du 21 août au 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;
- de 9h à 16h00 du 04 au 29 septembre 2023.

**ARTICLE 3** A la charge de la société France TRAVAUX de mettre en place toute signalisation conforme à la réglementation en vigueur afin de protéger le chantier et les usagers de jour comme de nuit et de s'assurer du bon maintien de celle-ci.

**ARTICLE 4** Dans tous les cas, la libre circulation des véhicules de secours ainsi que celle du SIVOM pour la collecte des bacs sera favorisée.

**ARTICLE 5** L'entreprise est chargée d'informer à l'avance l'ensemble des riverains concernés par des panneaux d'affichage et apposera dès que possible le présent arrêté, au minimum 48 h avant le début des travaux.

**ARTICLE 6** Les véhicules en stationnement interdit ou gênant le bon déroulement des travaux seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

**ARTICLE 7** La société France TRAVAUX s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais de celle-ci.

**ARTICLE 8** Madame la Secrétaire Générale,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Le Syndicat Intercommunal de Police,  
Madame la Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,  
La société France TRAVAUX,  
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
Le SIVOM.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication :

A Marolles-en-Brie, le 04 août 2023



Alphonse BOYE,  
Maire de Marolles-en-Brie

*Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*